

Questions fréquentes sur l'adhésion à l'association

Questions	Réponses
Quels sont les avantages d'une adhésion ?	Nous avons rédigé un document à ce sujet, que vous trouverez ICI .
Comment devenir membre (MG) ?	La condition préalable est d'avoir suivi avec succès une formation en polarité en Suisse ou dans une école équivalente à l'étranger (vérification au moyen d'une procédure d'équivalence). Remplissez et envoyez le formulaire d'inscription disponible sur notre site Internet. Pour devenir membre actif, vous devez fournir une copie de votre diplôme et un relevé de vos heures de cours.
À quoi sert la cotisation d'adhésion ?	Lors de l'inscription en tant que membre actif de la PoVS, nous facturons des frais d'adhésion uniques de 50 CHF pour la procédure d'admission et l'examen du dossier, en plus de la cotisation annuelle générale de 375 CHF. Ces frais ne s'appliquent pas en cas de réadhésion. Les étudiants et les membres passifs ne paient pas de frais d'adhésion.
Combien paient les thérapeutes en polarité qui exercent ?	Une adhésion active coûte 375 francs par an. En cas d'inscription à partir de juillet, le montant est réduit de 50 %, à partir d'octobre de 75 %. Les frais d'adhésion de 50 francs sont toutefois facturés dans leur intégralité.
Combien paient les étudiants ?	125 francs par an, sans frais d'adhésion ! En cas de passage à une adhésion active, les frais d'adhésion ne sont pas facturés.
Combien coûte une adhésion passive ?	La cotisation annuelle pour une adhésion passive est de 125 francs par an. Sans frais d'adhésion.
Combien coûte le passage d'une adhésion étudiante à une adhésion active ?	Après avoir obtenu ton diplôme, tu peux envoyer ton diplôme et une fiche détaillée des heures de cours à l'association et passer ainsi directement au statut de membre actif. Le montant déjà payé en tant que membre en formation sera facturé au prorata. Nous vous exonérons des frais de vérification du dossier (frais d'adhésion).
Passage du statut de membre actif à celui de membre passif	Le passage d'une adhésion active à une adhésion passive n'est possible qu'à la fin de l'année en cours.
Avantages de l'adhésion passive :	Tu as accès aux dernières informations sur l'association, les événements Polarity, la boutique par e-mail, les forums et

Quels sont les avantages ?	l'intranet. Tu restes ainsi au courant de l'actualité. Nous te remercions de ton soutien pour renforcer l'ensemble du domaine Polarity.
Prise en charge des coûts de la polarité par les caisses d'assurance maladie complémentaires	Nous invitons nos clients à clarifier la question de la prise en charge des coûts de leur traitement Polarity directement avec leur caisse d'assurance maladie respective, car celle-ci repose sur des paramètres individuels complexes.
Certificats de formation continue et complémentaire	Tous les deux ans (années paires), l'association vérifie les 40 heures de formation continue et complémentaire comme label de qualité. Les membres sont priés de soumettre leurs documents à la fin du mois de janvier de l'année suivante. Les heures de formation continue et complémentaire supplémentaires sont reportées à l'année suivante. Pour plus de simplicité, la confirmation emr des deux dernières années peut également être envoyée sans contrôle détaillé des heures. Adresse e-mail : info@polarity-schweiz.ch .
Pourquoi ai-je reçu un rappel ?	Les cotisations non payées, les achats dans la boutique ou les justificatifs de formation continue et complémentaire non fournis donnent lieu à un rappel en fonction du nombre d'heures.
Souscription d'une assurance responsabilité civile d'entreprise (BHV)	En comparaison, l'assurance responsabilité civile professionnelle de la PoVS offre un excellent rapport qualité-prix Les membres actifs et étudiants peuvent souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle collective via la PoVS, voir ICI . Le coût annuel de l'assurance est de 115 CHF, avec une couverture de 5 millions de CHF et une franchise de 500 CHF. <u>Remarque</u> : lors de l'inscription à l'emr, une attestation BHV est obligatoire !
La souscription d'une assurance BHV auprès du PoVS est-elle obligatoire ?	Non, l'assurance responsabilité civile professionnelle peut être souscrite auprès de n'importe quelle compagnie d'assurance . Les sinistres éventuels doivent alors être déclarés à cette compagnie et non à la PoVS.
Résiliation de l'adhésion ?	Toute résiliation d'adhésion peut être effectuée par courrier postal ou électronique, en indiquant le motif, pour la fin de l'année en cours.